

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1412

commission principale : finances et institutions

objet : **Remboursement anticipé et refinancement d'un emprunt à taux révisable**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine contracte régulièrement, pour financer ses équipements, des emprunts à long terme à taux révisable dont les marges sur index sont fixées au moment de la conclusion du contrat.

Ainsi, les index Euribor utilisés pour le calcul des intérêts d'un emprunt conclu en 1996 sont majorés de 0,15 %.

Les banques proposent, actuellement, des conditions financières plus attractives.

Or, la Communauté urbaine cherche, en permanence, à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser par anticipation les prêts aux conditions financières élevées par rapport au marché actuel pour les refinancer selon ses besoins.

Le remboursement anticipé de l'emprunt précité pourrait s'inscrire dans cette démarche.

Sa caractéristique financière est la suivante :

Budget	Prêteur	Contrat	Capital restant dû	Marges sur index	Durée résiduelle	Condition de remboursement anticipé
assainissement	caisse d'épargne Rhône-Alpes Lyon	86/96 6570 du 3 juillet 1996	5 745 533,62 € prochaine échéance : 1er novembre 2003	Euribor 1, 3, 6, 12 mois + 0,15 % T4M + 0,15 % TAG 1, 3, 6 et TAM + 0,175 %	13 ans	libre à chaque échéance, sans indemnité

Le remboursement anticipé pourrait intervenir à la prochaine échéance, soit au cours du dernier trimestre 2003.

Le mouvement de remboursement sera retracé en dépenses au compte suivant :

Budget de l'assainissement

Libellé	Montant	Imputation
dépenses : remboursement anticipé du capital restant dû	5 745 533,62 €	compte 164 400

Le gain réalisé en charge budgétaire, calculé sur l'économie de marge bancaire sur capital restant dû, et sur la base de la durée résiduelle est estimé à environ 40 350 €.

Cette opération contribuerait donc à la réduction de la charge de la dette ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt précité à la première date possible au cours du dernier trimestre 2003, soit un montant de 5 745 533,62 € .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,